



Communiqué de presse  
Luxembourg, le 31 octobre 2018

## Les règles proposées pour les fonds dans le domaine de la cohésion après 2020 sont plus simples et plus souples, mais des garde-fous supplémentaires sont nécessaires, estime la Cour des comptes européenne

Selon un avis publié aujourd'hui par la Cour des comptes européenne, la nouvelle approche en matière de dépense des fonds relevant de la politique de cohésion de l'UE est plus simple et offre davantage de flexibilité. Les auditeurs formulent toutefois un certain nombre de suggestions sur la manière de s'assurer que les dépenses des États membres ont un impact réel et sont conformes aux règles en vigueur.

La proposition de règlement portant dispositions communes (RPDC) pour la période 2021-2027 couvre sept Fonds pour financer des investissements dans le développement régional et l'emploi, dans la sécurité et la protection des frontières, ainsi que dans les mesures en faveur des migrants dans les États membres de l'UE. Ensemble, ces Fonds pourraient représenter un montant de quelque 360 milliards d'euros, soit un tiers du budget total de l'UE pour cette période. Le règlement établit les objectifs stratégiques communs, répartit la dotation des Fonds entre les États membres et précise les règles de programmation et d'application des politiques.

*«Globalement, notre évaluation indique que, dans sa proposition, la Commission européenne a réussi à simplifier le texte, mais qu'elle n'y insiste pas davantage sur la nécessité d'avoir la meilleure utilisation des fonds possible et que, à certains égards, les dispositions en matière d'obligation de rendre compte ont considérablement perdu en exigence», a déclaré M<sup>me</sup> Iliana Ivanova, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'avis. «Nous avançons 58 propositions que nous demandons aux législateurs et à la Commission d'examiner et qui, si elles sont suivies, donneront une politique de cohésion plus efficace et plus efficiente.»*

Dans leur avis, les auditeurs saluent les efforts continus de la Commission européenne en faveur d'une simplification, qui, si elle est bien traduite sur le terrain, permettrait de réduire la charge administrative et de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants. Ils précisent toutefois qu'un certain nombre de dispositions manquent de clarté, ce qui pourrait donner lieu à des interprétations différentes, susceptibles de

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages de l'avis adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu).

## ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu)

@EUAuditors

[eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)

mettre à mal la sécurité juridique. Selon eux, la simplification ne devrait pas s'accompagner de risques accrus de non-respect des règles, ni compromettre l'utilisation optimale des fonds de l'UE, qui sont limités.

Dans leur avis, les auditeurs font également remarquer que la Commission propose cinq objectifs stratégiques de haut niveau plutôt que de lier les dépenses à une stratégie à l'échelle de l'UE. Or ces objectifs ne sont pas conçus pour être convertis en résultats ou valeurs cibles mesurables au niveau de l'Union. En conséquence, les auditeurs estiment que la réforme proposée pourrait être encore moins orientée sur la performance que les règles applicables au cours de la période 2014-2020.

Ils soulignent que dans la proposition de règlement, de nouvelles responsabilités en matière de gestion et de contrôle des fonds de l'UE sont transférées aux États membres. Ils estiment que la limitation, voire la suppression pure et simple, de la surveillance, par la Commission, de la manière dont les États membres utilisent les fonds de l'UE pourrait saper les progrès réalisés ces dernières années dans l'abaissement du niveau des dépenses irrégulières ou inefficaces.

### **Remarques à l'intention des journalistes**

Le 29 mai 2018, la Commission a publié sa proposition de règlement portant dispositions communes (RPDC) relatives à sept Fonds de l'UE pour la période 2021-2027. Il s'agit du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen plus (FSE+), du Fonds de cohésion (FC), du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du Fonds «Asile et migration» (FAMI), du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) et de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV). La responsabilité en matière de gestion de ces Fonds est partagée entre la Commission et les États membres.

La Cour des comptes européenne contribue à l'amélioration de la gouvernance financière de l'UE grâce aux avis qu'elle émet sur les propositions de nouvelle législation, ou de modification de la réglementation existante, ayant une incidence financière. Par ses avis, l'auditeur externe de l'UE donne une évaluation indépendante des propositions législatives qui lui sont soumises.

En raison de la base juridique de la proposition de la Commission, la consultation de la Cour des comptes européenne est obligatoire.

Ce sont le Parlement européen et le Conseil, c'est-à-dire les colégislateurs de l'UE, qui devront adopter le texte final du RPDC. Ils peuvent s'appuyer sur l'avis émis par la Cour des comptes européenne pour suggérer des modifications de la proposition de la Commission.

Le 7 novembre prochain, la Cour des comptes européenne publiera un avis sur la proposition de réforme de la PAC après 2020.

[L'avis n° 6/2018 de la Cour des comptes européenne sur la proposition de la Commission du 29 mai 2018 relative au règlement portant dispositions communes est d'ores et déjà disponible en anglais sur le site web de la Cour \(eca.europa.eu\) et le sera prochainement dans d'autres langues.](http://eca.europa.eu)